



Délibération n°2026 -03-1/ 4

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 20 du mois de mars à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, légalement convoqués le 20 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie, située 2017 route de Bellevue sous la présidence de **Mme Marie TEYSSEDOU**, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MIEVRE** Catherine a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Secrétaire de séance : **MALLET** Emmanuelle

Date de convocation	16/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme **MALLET** Emmanuelle

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Emmanuelle MALLET



Délibération n°2026-03-2/4

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six le 20 du mois de mars à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, légalement convoqués le 20 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie, située 2017 route de Bellevue sous la présidence de **Mme Marie TEYSSEDOU**, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MIEVRE** Catherine a donné pouvoir à Pascal **EXCOFFIER**

Secrétaire de séance : **MALLET** Emmanuelle

Date de convocation	16/03/2026
Nombre de Membres en exercice : 15	
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

ELECTION DU MAIRE

Mme TEYSSEDOU Marie, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme TEYSSEDOU Marie a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mme CHARVIER Josette se porte candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Madame CHARVIER Josette, a obtenu 15 (quinze) VOIX

Madame **CHARVIER Josette**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,

Le Maire

Josette **CHARVIER**



Le Secrétaire de séance

Emmanuelle **MALLET**



Délibération n°2026 -03-3/4

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 20 du mois de mars à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, légalement convoqués le 20 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie, située 2017 route de Bellevue sous la présidence de **Mme Josette CHARVIER**, Maire.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MIEVRE** Catherine a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Secrétaire de séance : **MALLET** Emmanuelle

Date de convocation	16/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Sylvestre un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Le Maire,

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Emmanuelle MALLET



Délibération n°2026 -03-4/4

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 20 du mois de mars à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, légalement convoqués le 20 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie, située 2017 route de Bellevue sous la présidence de Mme **Josette CHARVIER**, Maire.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard, **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme,
LASIA Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MIEVRE** Catherine a donné pouvoir à Pascal **EXCOFFIER**

Secrétaire de séance : **MALLET** Emmanuelle

Date de convocation	16/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,
Vu la délibération approuvant la création de 3 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidatures conduite par **Bénédicte PINEL**

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par **Bénédicte PINEL** a obtenu 15 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Saint- Sylvestre selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame **PINEL Bénédicte**
- 2^{ème} adjoint : Monsieur **EXCOFFIER Pascal**
- 3^{ème} adjointe : Madame **TEYSSEDOU Marie**

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,

Le Maire

Josette CHARVIER

Le Secrétaire de séance

Emmanuelle MALLET